

**RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT DU  
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GARGAS**

**Séance du mercredi 30 mars 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire, en suite de la convocation en date du 24 mars 2022

**PRÉSENTS** : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, SIAUD Patrick, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, DORIN Christine, HANET Serge

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes et MM.

RONDEL David (donne pouvoir à M. LEGROS Patrick), ARMAND Vanessa (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), SELIER Claire (donne pouvoir à MME MANUELIAN Odette), BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal)

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRESENT** : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

---

Rapporteur : Madame Valérie ESPANA

Le conseil municipal, par délibération n° 2021-55 en date du 5 juillet 2021 a approuvé le règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles communales de Gargas.

**Madame le rapporteur propose à l'assemblée :**

**Article 1 :** D'approuver les modifications suivantes :

Au premier paragraphe de l'article 2 « Inscription » du règlement intérieur,

*La phrase « l'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire et se fait en début d'année scolaire pour l'année complète directement en Mairie. Les familles devront s'y présenter en possession de tous les documents demandés lors de la prise de contact. »*

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	18	22

**VOTES**

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
22	0	0

**Objet de la délibération**

**2022-40 : Règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles communales de Gargas - Abrogation de la délibération 2021-55 du 5 juillet 2021**

est remplacée par :

*« L'inscription à l'accueil périscolaire est obligatoire et se fait directement en Mairie. Les familles devront s'y présenter en possession de tous les documents demandés lors de la prise de contact. »*

*Au deuxième paragraphe du même article, la phrase « Afin de proposer un service de qualité tout au long de l'année, respecter les normes de sécurité et d'encadrement et éviter un nombre trop important d'enfants au regard des exigences de sécurité, les enfants qui n'auront pas été inscrits au préalable ne pourront pas accéder à l'accueil périscolaire. »*

est remplacée par :

*« Afin de proposer un service de qualité, respecter les normes de sécurité et d'encadrement et éviter un nombre trop important d'enfants au regard des exigences de sécurité, les enfants qui n'auront pas été inscrits au préalable ne pourront pas accéder à l'accueil périscolaire. »*

**Article 2** : Les autres dispositions du règlement intérieur sont inchangées.

Madame le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles communales de Gargas.

Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

☞ **APPROUVE** ledit règlement intérieur annexé à la présente délibération et autorise Madame le Maire à le signer ;

☞ La délibération n° 2021-55 en date du 5 juillet 2021 relative règlement intérieur de l'accueil périscolaire du matin et du soir des écoles communales de Gargas est abrogée ;

☞ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.



Le Maire, Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.